

Politique de solidarité

Principes généraux

Le SPPÉCA reconnaît l'importance de la solidarité sociale et communautaire envers d'autres groupes avec qui il partage des liens d'intérêt, d'action ou d'intervention.

Le SPPÉCA favorise, dans ses choix de bénéficiaires, les organismes ayant une mission locale ou régionale, dans les limites du territoire couvert par les quatre unités formant le SPPÉCA.

Financement

Le syndicat réserve annuellement, pour sa politique de solidarité, au moment de ses prévisions budgétaires, une somme maximale de 1 500\$. De ce montant, 300\$ est octroyé à chaque unité pour un don de bienfaisance en référence particulièrement aux critères 1 et 2 de la présente politique. Le reste de la somme sera réparti à la discrétion du C.A..

Bénéficiaires (critères)

Le SPPÉCA, dans le cadre de la présente politique, soutient :

- 1. Les organismes ayant une mission éducative liée au bien-être des jeunes.
- 2. Tout organisme ayant un lien direct avec les écoles et les centres de formation de nos quatre centres de services scolaires.
- 3. Toute autre cause ou organisme avec lequel le SPPÉCA et ses membres peuvent occasionnellement avoir des activités ou des objectifs de travail ou d'intérêt communs.

<u>Procédure de demande et d'octroi de don</u>

Les professionnelles et professionnels sont interpelés dans le journal Pro Actif ou par courriel pour soumettre leur projet à leur délégué.e. Ceux-ci déterminent selon les critères de la politique de solidarité à qui est attribué le don de 300\$ chaque année. Pour les autres organismes, les demandes sont soumises au C.A. qui décide de donner suite ou non à la demande et du montant attribué, dans le cas où la demande est acceptée, en respectant les critères déterminés par cette politique.



Changement à la politique

La politique de solidarité relève du conseil d'administration du SPPÉCA. Celui-ci informe l'assemblée générale de tout changement qu'il lui apporte.